



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44674  
portant enregistrement de la demande présentée par la SCEA DE L'ORTIE  
en vue de l'extension de son élevage de porcs situé au lieu-dit « L'Ortie »  
à SAINT-JEAN SUR VILAINE et la mise à jour du plan d'épandage**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 (élevages de porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté d'enregistrement n°25588 modifié le 17 décembre 2010 autorisant la SCEA DE L'ORTIE à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « L'Ortie » à SAINT JEAN SUR VILAINE (35220) ;

**Vu** la demande présentée le 6 juillet 2021 par le SCEA DE L'ORTIE ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de porcs au lieu-dit « L'Ortie » à SAINT JEAN SUR VILAINE (35220) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant consultation du public sur le projet présenté par la SCEA DE L'ORTIE ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** les observations formulées lors de la consultation du public ;

**Vu** le rapport de l'inspectrice de l'environnement en date du 19 novembre 2021 ;

**Vu** le courrier du 13 décembre 2021 par lequel la SCEA DE L'ORTIE a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que :

- les effectifs demandés de 1682 animaux-équivalents porcs sont compris dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature des ICPE ;
- le projet prévoit la construction d'un bâtiment et annexes ;
- les distances d'implantation du bâtiment et annexes en projet sont réglementaires pour les tiers et pour l'eau ;
- les mesures mises en place pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur son environnement ;
- aucun aménagement aux prescriptions réglementaires n'est demandé dans le dossier ;
- le mémoire en réponse répond aux observations formulées lors de la consultation du public ;
- les conseils municipaux consultés ayant émis un avis sont favorables au projet ou ne s'y opposent pas ;
- les effluents d'élevage seront valorisés par épandage sur terres agricoles ;
- le projet et le plan d'épandage sont suffisamment éloignés de toute zone sensible ;
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sont respectées ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect du Programme d'Actions Régional de la Directive Nitrates ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les paramètres azote et phosphore ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA DE L'ORTIE n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

# ARRETE

## Article 1 : Objet de l'arrêté

### Article 1.1. : Installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 6 juillet 2021 par la SCEA DE L'ORTIE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Grange » à NOYAL SUR VILAINE sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT JEAN SUR VILAINE au lieu-dit « l'Ortie ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

### Article 1.2. : Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1	E	Élevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc.,) en stabulation ou en plein air)	>450	Animaux équivalents	Engraissement	1682

\* E : Enregistrement

Type d'animal	Nombre
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	840
Autres porcs (Porcs à l'engrais + Jeunes femelles) comptent pour un animal-équivalent	1514

### Article 1.3. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles
SAINT JEAN SUR VILAINE	L'Ortie	Section A n°209,210, 1656, 1663 et 1664

## **Article 2: Conditions d'exploitation**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les autres prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

## **Article 3 : Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de SAINT JEAN SUR VILAINE pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SCEA DE L'ORTIE ainsi qu'au maire de la commune de SAINT JEAN SUR VILAINE.

Fait à Rennes,

Le 17/01/2022

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME